



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-051-2021-12

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole**

IDF-2021-12-09-00020 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DES BOUILLOTS à CRAVENT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2021-12-09-00020

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à l'EARL DES BOUILLOTS à  
CRAVENT au titre du contrôle des structures et  
en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt**

**ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL DES BOUILLOTS  
à CRAVENT  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2021-04-02-00011 du 2 avril 2021 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de

l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°21-01 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 15/06/2021 par la l'EARL DES BOUILLOTS dont le siège se situe à CRAVENT (78270, gérée par MM Jean-Pierre et Erwan GOUYETTE,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 01/10/2021,

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 30/06/2021,
- La situation de l'EARL DES BOUILLOTS,
  - au sein de laquelle M. Jean-Pierre GOUYETTE est associé exploitant gérant,
  - qui exploite 93,9251 ha de terres en Grandes Cultures sur les communes de LOMMOYE, CRAVENT, VILLIERS-EN-DESOEUVRE (27),
  - au sein de laquelle M. Erwan GOUYETTE, âgé de 21 ans, titulaire d'un BTS ACSE, s'installe en qualité d'associé-exploitant gérant avec les aides DJA,
  - Qui reprend 86,7817 ha de terres en Grandes Cultures sur les communes de CHAUFOR-LES BONNIERES, LOMMOYE, CRAVENT, VILLIERS-EN-DESOEUVRE (27) et VILLEGATS (27).
  - Qui exploitera 180,7068 ha après reprise.
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
  - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
- Que l'opération envisagée figure en **priorité n° 1** au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL DES BOUILLOTS**, ayant son siège social au 22 bis rue Magloire Douville – 78270 CRAVENT, **est autorisée à exploiter 180 ha 70 a 68 ca de terres** situées sur les communes de CHAUFOR-LES-BONNIERES, LOMMOYE, CRAVENT, VILLIERS-EN-DESOEUVRE (27) et VILLEGATS (27) correspondant aux parcelles mentionnées en annexe

#### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles , soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire de CHAUFOR-LES-BONNIERES, LOMMOYE, CRAVENT, VILLIERS EN-DESOEUVRE (27) et VILLEGATS (27), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 09/12/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Benjamin GENTON

**ANNEXE – Liste des parcelles faisant l’objet de la demande d’autorisation d’exploiter  
déposée par l’EARL DES BOUILLOTS**

<b>Commune</b>	<b>Parcelle</b>	<b>SUPERFICIE</b>	<b>Propriétaire</b>
Chaufour-les-Bonnières	ZC51	0,8280	Martial et Josiane MAUGAN Fanny Letensorer
Chaufour-les-Bonnières	ZC86	0,5503	
CRAVENT	ZB6	7,5715	SCI de la Seigneurie
	ZD 13	1,7345	
	ZC 9	0,8275	SCI Mont Vallet
	ZC 919	4,5025	
	ZA236	0,4980	Marcel et Jean-Pierre GOUYETTE
	ZB33	4,0000	
	ZB34	2,6165	
	ZB130	0,5100	
	ZB131	12,1172	
	ZC8	3,3290	
	ZC14	1,4740	
	ZD54	5,9461	
	ZB12	4,3130	
	ZB78	1,0235	
	ZB79	1,7500	
	ZB15	1,0600	
	ZB 134	3,7771	
	ZB 07	1,5870	
	ZA26	0,8050	
	ZC 20	3,0335	
	ZB 04	10,9875	
	ZC11	0,8310	CONSORTS HUETS / Marie-Françoise HUET
	ZC15	0,7995	
	ZC21	0,7505	
	ZC22	0,9910	Frédéric SERADEIL / Patricia KIDREDGE
	ZA102	0,6444	
	ZA106	1,5015	Rose CARRE
	ZB11	1,8705	
	ZA27	0,3005	Jean-Pierre TREDANIEL
	ZA128	11,4788	Martial et Josiane MAUGAN Fanny Letensorer
ZA275	12,0159		
ZD65	7,7108		

Cravent	ZA46	3,9295	Martial et Josiane MAUGAN / Delphine VAUGIN
	ZA67	0,0023	
	ZB46	1,7195	
	ZB121	19,8319	
	ZA108	3,8002	
	ZA264	4,4198	
	ZB76	2,3400	
	ZB90	0,0805	
	ZB91	0,0770	
LOMMOYE	B55	1,3460	Nelly GUILLOT
	G208	1,1695	Nelly GUILLOT
	G207	1,1695	Joël ROCHARD
	H46	2,6980	
	F149	2,1410	Jean-Pierre et Michel TREDANIEL
	F151	0,1690	
	G41	1,1900	
	G42	0,1860	
	G43	0,2340	
	G205	0,1360	Camille HERVE
	G220	0,2150	Jean-Pierre Gouyette
	B54	1,3460	
	G40	0,1810	
	F144	1,1000	Martial et Josiane MAUGAN / Fanny Letensorer
	H9	2,4490	
	H10	1,0000	
	H12	0,3010	
VILLIERS-EN-DESOEUVRE	ZN6	0,2000	Jean-Pierre Gouyette
	ZN9	1,0660	
VILLEGATS	ZB16	3,4415	Martial et Josiane MAUGAN Fanny Letensorer
	ZB126	4,1380	Martial MAUGAN / Delphine VAUGIN
	ZB17	2,2855	
	ZB18	1,4980	
	ZB36	0,1120	
	ZB24	4,2465	
TOTAL		<b>180,7068</b>	